

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 53 / 2023 du 16 juin 2023

Portant suppression de postes permanents au sein de la commune de Uturoa.

Date de convocation :
Le 9 juin 2023

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 22 JUIN 2023

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 25
Procurations	: 02
Votants	: 27
Pour	: 27
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le.....27 JUIN 2023.....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le27 JUIN 2023.....
et télétransmis au service de l'Etat le ..23 JUIN 2023.....

Le Maire,
Matahi BROTHÉRON
République Française
POLYNÉSIE FRANÇAISE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de juin, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°05/MU/CM du 9 juin 2023, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHÉRON, Maire.

Étaient présents:

M. Matahi BROTHÉRON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire (abste à partir de 18h01, odj5.3)
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire (abste de 19h49, odj5.4.16, à 19h50, odj5.4.17)
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire (prste à partir de 16h, odj3.2 ; abste de 17h52, odj4.4, à 17h57, odj5.1)
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 ^{ème} adjointe au maire (prste à partir de 15h54, odj1 ; abste à partir de 20h39, odj7)
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire (abste à partir de 18h42, odj5.3)
Mme Doris HART,	conseillère municipale (abste de 19h32, odj5.4.4, à 19h35, odj5.4.7)
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale (abste de 18h02, odj5.3, à 19h00, odj5.4.1)
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal (abste de 20h07, odj5.4.23, à 20h08, odj5.4.24)
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal (abste de 19h03, odj5.4.1, à 19h17, odj5.4.2)
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale (prste à partir de 15h59, odj3.2 ; puis abste à partir de 19h14, odj5.4.3)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale (prste à partir de 15h57, odj 3.2 ; abste de 17h52, odj4.4, à 17h57, odj5.1 ; abste à partir de 19h23, odj5.4.3)
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal (prst à partir de 16h45, odj4.2)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal (abste de 19h03, odj5.4.1 à 19h07, odj5.4.2 ; puis abste de 19h48, odj5.4.13 à 19h51, odj5.4.17)
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale (abste de 17h38, odj4.4 à 18h19, odj5.3)
M. Marcel UEVA,	conseiller municipal
M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE,	conseiller municipal (prst à partir de 16h14, odj4.1 ; abste de 17h50, odj4.4 à 17h57, odj5.1 ; abste de 18h03, odj5.3 à 19h00, odj5.4.1)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal (prst à partir de 15h51, odj1)
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Elisabeth TETUA, conseillère municipale, proc. à Mme Doris HART ;
M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal, proc. à M. Christian HUIOUTU.

S'est absentée en cours de séance et ayant donné procuration :

Mme Augustine TUUHIA, 8^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Matahi BROTHÉRON (à partir de 18h42, odj5.3).

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 18 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 15h47.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Ella NATUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit modifié ;
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 70 alinéa 1 ;
- VU le décret n° 45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU la délibération n°169/2014 du 09 décembre 2014 portant ouverture de poste dans la fonction publique communale ;
- VU la délibération n°122/2014 du 27 août 2014 portant création d'emplois permanents à temps non complet au service de la restauration scolaire ;
- VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU l'arrêté n°03/2022 du 15 février 2022 portant désignation des représentants du conseil municipal et des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire de la commune de Uturoa ;
- VU la saisine pour avis du Comité Technique Paritaire en date du 02 juin 2023 ;
- VU la lettre n°05/MU/CM du 09 juin 2023 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Motivations :

Considérant la création des postes en date du 9 décembre 2014, dans le cadre de l'intégration des agents dans la fonction publique communale ;

Considérant que certains de ces emplois sont devenus vacants aux motifs soit de départ à la retraite de l'agent, de départ volontaire, de mutation, ou de décès ; et qu'ils n'ont pas vocation à être pourvus à nouveau ;

Considérant que conformément à l'article 70 de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005, il appartient à l'organe délibérant de la commune de supprimer les postes après avis du comité technique paritaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 26 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réunie le 02 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'état des emplois ;

Après en avoir délibéré en séance du 16 juin 2023 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : À compter du 16 juin 2023, sont supprimés les emplois permanents vacants, à temps complet et à temps non complet suivants :

Réf. délib. de création	Cadre d'emploi	Emploi	Spécialité	Grades	
N°169/2014 Emplois permanent à temps complet	B-Maîtrise	Directeur adjoint de la centrale électrique	Administrative	Technicien principal	
		Adjoint au chef service comptabilité - CDE	Administrative	Technicien	
		Chef de corps service incendie (chef de groupe)	Sécurité civile	Lieutenant (Technicien principal)	
	C-Application	Mécanicien diéséliste	Technique	Adjoint	
		Electricien du réseau	Technique	Adjoint	
		Electricien du réseau	Technique	Adjoint	
		Agent de police judiciaire adjoint	Sécurité publique	Gardien (adjoint)	
		Agent de police judiciaire adjoint	Sécurité publique	Gardien (adjoint)	
		Assistante des ressources humaines	Administrative	Adjoint	
	D-Exécution	Agent administratif	Administrative	Agent	
		Sapeur-pompier (chef d'équipe)	Sécurité civile	Caporal chef (agent principal)	
		Sapeur-pompier (chef d'équipe)	Sécurité civile	Caporal chef (agent principal)	
		Agent de sécurité	Sécurité publique	Agent de sécurité publique qualifié	
		Cantinière	Technique	Agent principal	
		Cantinier	Technique	Agent qualifié	
		Chauffeur de poids lourds	Technique	Agent qualifié	
		Chauffeur	Technique	Agent qualifié	
		Agent de logistique et maintenance	Technique	Agent qualifié	
		Technicien de surface	Technique	Agent qualifié	
		Technicien de surface	Technique	Agent qualifié	
		Technicien de surface	Technique	Agent qualifié	
		Agent d'entretien des espaces communaux	Technique	Agent qualifié	
		Agent d'entretien des espaces communaux	Technique	Agent	
		Ripeur	Technique	Agent	
		Ripeur	Technique	Agent	
		Ripeur	Technique	Agent	
	Chauffeur d'engins poids lourds	Technique	Agent principal		
	Ripeur	Technique	Agent		
	N°122/2014 Emplois permanent à temps non complet	D - Exécution	Agent de restauration scolaire (90h)	Technique	Agent
			Agent de restauration scolaire (90h)	Technique	Agent

Article 2 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHÉRON